



CROISSY-SUR-SEINE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 19 mai 2011

PROCES-VERBAL

L'an deux mille onze, le 19 mai, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Jean-Roger DAVIN, Maire de Croissy-sur-Seine.

Etaients présents : M. DAVIN, Maire, Mme NOEL, M. GHIPPONI, Mme DEFOUR, M. BERNAERT, Mme POUZET, M. ARNOLD, Mme ANDRE, M. LANGLOIS, Mme GENESTIER, Mme BERTIN, M. MACHIZAUD, M. HOUVION, Mme CESBRON-LAVAU, Mme NEDELLEC, Mme BURGER, Mme MOTRON, M. BOISDE, M. MOUSSAUD, Mme COICADAN

Avaient donné pouvoir : M. BERTEL (pouvoir à Mme NOEL), M. MARTIN (pouvoir à Mme ANDRE), M. TRIBOUT (pouvoir à M. DAVIN), Mme HEUDE (pouvoir à M. GHIPPONI), M. CATTIER (pouvoir à M. ARNOLD), Mme BRUNET-JOLY (pouvoir à Mme POUZET), M. DELPY (pouvoir à Mme BURGER), Mme BEAUJET (pouvoir à Mme MOTRON)

Etait absent : M. DENISE

Secrétaire de séance : Mme CESBRON-LAVAU

COMMUNICATIONS

- Rapport d'activités 2010 du SMSO
- PLU

APPROBATION DU PV DU PRECEDENT CONSEIL MUNICIPAL

Le procès verbal du conseil municipal du 24 mars 2011 est approuvé à l'unanimité

DECISIONS

N°2011-009 du 30/03/11

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22, L.2122-23 et L2215-2,

Vu la Loi 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité, et notamment son article 10,

Vu le décret 96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéosurveillance,

Vu la délibération n°2 du Conseil municipal en date du 14 mars 2008 portant délégation au Maire de Croissy-sur-Seine,

Vu la délibération n°1 du Conseil municipal en date du 20 mai 2010 autorisant la mise en place d'un dispositif de vidéoprotection,

Considérant que la commune de Croissy-sur-Seine, dans le cadre de sa politique locale de sûreté, a décidé de renforcer les moyens de prévention et de sécurité sur la voie publique en mettant en place un dispositif de vidéoprotection urbaine destiné à assurer la protection d'un certain nombre de points dans la ville, par caméras reliées au Centre de surveillance situé dans les locaux de la Police Municipale,

Considérant que ce dispositif bénéficie de l'accord de la Commission départementale de vidéoprotection et fonctionne ainsi dans le respect de la vie privée,

Considérant que la mise en place de trois caméras nécessite de signer une convention avec certains organismes afin de permettre leur implantation sur des façades de bâtiments privés ou de raccorder leur alimentation électrique sur le domaine privé,

Considérant que les conventions ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles la commune de Croissy-sur-Seine est autorisée par les organismes signataires, à titre gratuit, à installer ou à raccorder les caméras,

DECIDE

Article 1 : De signer des conventions ayant pour objet la définition des conditions dans lesquelles la commune de Croissy-sur-Seine est autorisée, à titre gratuit, par chaque organisme signataire, à implanter une caméra de vidéoprotection ou à raccorder son alimentation électrique sur le domaine privé,

Article 2 : Les organismes concernés par la signature d'une convention sont les suivants :

- ♦ Maison de retraite « la Roseraie » sise 11 rue Paul Demange 78290 Croissy-sur-Seine
- ♦ British School of Paris, sise 38 rue de l'Ecluse 78290 Croissy-sur-Seine
- ♦ SAHLM Moulin Vert, sise 19 rue de Saulnier 75009 Paris

Article 3 : Chaque convention est conclue pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction. Elles sont révisibles par l'une ou l'autre des parties, par lettre de recommandée avec accusé de réception adressée au plus tard trois mois avant la date anniversaire.

Article 4 : La décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal, un extrait en sera affiché sur les panneaux administratifs réservés à cet effet et information en sera donnée au prochain Conseil municipal.

Article 5 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux représentants des organismes concernés.

N°2011-010 du 06/04/11

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'Article L. 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 mars 2008, portant délégation d'attribution dudit Conseil Municipal au Maire de Croissy-sur-Seine,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 18 mai 1999 et du 29 novembre 2001, créant un droit de préemption renforcé sur l'ensemble du territoire de la commune,

DECIDE

Article 1 : Le droit de préemption renforcé n'a pas été exercé sur les biens suivants :

DIA 078190 11G0016 Appartement 26 Boulevard Fernand Hostachy AK 0122 sur un terrain de 823,00 m²,
DIA 078190 11G0017 Maison 7 Rue GABRIEL FAURE AM 0168 sur un terrain de 482,00 m²,
DIA 078190 11G0018 Appartement 46 Rue PAUL DEROULEDE AM 0007 sur un terrain de 2000,00 m²,
DIA 078190 11G0019 Appartement 7 - 9 Rue DES PONTS AK 0188, AK 0189 sur un terrain de 1082,00 m²,
DIA 078190 11G0020 Maison 7 Rue DE LA MASCOTTE AM 0146 sur un terrain de 360,00 m²,
DIA 078190 11G0021 Maison 45 bis Avenue DE VERDUN AK715 sur un terrain de m²,
DIA 078190 11G0022 Appartement 23 Avenue DU GAL DE GAULLE AK 0657 sur un terrain de 5437,00 m²,
DIA 078190 11G0023 Maison 2 Allée DES LOGES AL 1018 sur un terrain de 393,00 m²,
DIA 078190 11G0024 Appartement 9 - 11 Rue VAILLANT AK 0163 sur un terrain de 2131,00 m²,
DIA 078190 11G0025 Terrain Rue DE L EQUERRE AI 683 sur un terrain de 73,00 m²,
DIA 078190 11G0026 Appartement 56 - 58 Rue DES PONTS AL 1307, AL 1308 sur un terrain de 3010,00 m²,
DIA 078190 11G0027 Maison 6 Quai DE L ECLUSE AM 0381 sur un terrain de 9807,00 m²,
DIA 078190 11G0028 Maison 8 Rue ANATOLE FRANCE AM 0109 sur un terrain de 326,00 m²,
DIA 078190 11G0029 Local à usage de bureau 101 Chemin DE RONDE AP 0090 sur un terrain de 2970,00 m²,
DIA 078190 11G0030 Maison 21 Rue MANET AL 0716 sur un terrain de 398,00 m²,
DIA 078190 11G0031 Maison 7 Allée ROBIDA AD 0232 sur un terrain de 3727,00 m²,
DIA 078190 11G0032 Appartement 13 Rue DES PAQUERETTES AI 0160 sur un terrain de 1924,00 m²,
DIA 078190 11G0033 Appartement 54 Avenue DE VERDUN AC 0028, AC 0029 sur un terrain de 11809,00 m²,
DIA 078190 11G0034 Maison 28 Rue DE SEINE AI 0300 sur un terrain de 794,00 m²,
DIA 078190 11G0035 Maison de ville 12 bis Rue MAURICE BERTEAUX AI 0620, AI 0625 sur un terrain de 4560,00 m²,

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal, un extrait en sera affiché sur les panneaux administratifs réservés à cet effet et information en sera donnée au prochain Conseil Municipal.

N°2011-011 du 07/04/11

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-22,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu la délibération n°6 du 26 juin 2008 du Conseil Municipal définissant un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat, instituant un droit de préemption sur les cessions de fonds artisanaux, fonds commerciaux et baux commerciaux et déléguant au Maire ce droit de préemption,

Considérant la cessation d'activité du cédant en date du 5 avril 2011,

Considérant la reprise du fonds de commerce par un repreneur dans le même domaine d'activité (pressing),

Considérant que cette proposition de reprise d'activité est conforme aux orientations de la commune en matière de préservation et de développement de l'activité commerciale et qu'en conséquence, il n'est pas opportun d'exercer le droit de préemption des baux commerciaux.

DECIDE

Article 1 : Le droit de préemption portant sur les cessions de fonds artisanaux, de fonds de commerce et de baux commerciaux prévu aux articles L.214-1 et A.214-1 du code de l'urbanisme n'est pas exercé sur le fonds de commerce sis au 7/9 rue des Ponts à Croissy sur Seine, activité exercée : Pressing, appartenant à Monsieur Armand BELVISI, vendu au profit de la société ELEGANZ, représentée par Madame Kristin WEISSHAAR au prix de 40 000 € (quarante mille euros).

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal, un extrait en sera affiché sur les panneaux administratifs réservés à cet effet et information en sera donnée au prochain Conseil municipal.

N°2011-012 du 22/04/11

Vu le code général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 19 septembre 2002 portant délégation au Maire de Croissy-sur-Seine et l'habilitant notamment à signer toutes conventions utiles à la gestion courante de la commune,

Considérant que la commune souhaite développer les actions en faveur des collégiens et des enfants fréquentant les Accueils de Loisirs en organisant notamment des séjours,

Considérant qu'il convient pour cela de réserver un séjour auprès d'organismes spécialisés agréés,

Considérant que les sommes nécessaires sont inscrites au budget,

DECIDE

ARTICLE 1 : de signer une convention avec la « S.A.R.L L'IGLOO, Chalet l'Igloo à ANCELLE (05260) pour un séjour du Samedi 2 juillet au matin au Samedi 9 juillet 2011 après le dîner.

ARTICLE 2 : de préciser le contenu de la mission dans une convention annexée à la présente

ARTICLE 3 : la présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal, un extrait en sera affiché sur les panneaux administratifs réservés à cet effet et information en sera donnée au prochain Conseil Municipal.

N°2011-013 du 22/04/11

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

Vu les délibérations n° 2, 6 et 1 des conseils municipaux en date du 14 mars 2008, du 25 juin 2008 et du 26 juin 2009 portant délégation au Maire de Croissy-sur-Seine,

Vu le marché public de service n° 2009-015 conclu le 07 décembre 2009 et entré en vigueur à sa notification le 28 janvier 2010,

Considérant que ce marché fait l'objet d'une révision du forfait de rémunération dans les conditions de l'article 2.2 du cahier des clauses administratives particulières et par l'article 7.3 de l'acte d'engagement,

Considérant que l'avenant n°1 a pour objet la mise à jour du forfait de rémunération définitive du maître d'œuvre calculée en fonction du coût travaux retenu en phase APD si le coût travaux est supérieur de + de 10 % au coût estimatif,

DECIDE

Article 1 – de signer l'avenant n° 1 avec Monsieur Renaud BROISSAND Architecte DPLG, 46 Avenue P. Brossolette - 92240 MALAKOFF représentant le groupement de la maîtrise d'œuvre retenu pour la réhabilitation du bassin d'apprentissage fixe de natation.

La rémunération forfaitaire revalorisée définitive du maître d'œuvre est fixée à 129 505,94 € (HT).

Article 2 – La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal, un extrait en sera affiché sur les panneaux administratifs réservés à cet effet et information en sera donnée au prochain Conseil Municipal.

N°2011-014 du 29/04/11

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

Vu la délibération n°2 du Conseil Municipal en date du 14 mars 2008 portant délégation au Maire de Croissy-sur-Seine et l'habilitant notamment à ester en justice au nom de la commune pour l'ensemble du contentieux intéressant la commune,

Vu la requête contre le jugement 0707446 du 07/02/2011, enregistrée par la Cour Administrative d'Appel de VERSAILLES sous le numéro 11VE01347,

Vu la demande de sursis à exécution du jugement 0707446 du 07/02/2011, enregistrée par la Cour Administrative d'Appel de VERSAILLES sous le numéro 11VE01348,

Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune de défendre dans cette instance,

Considérant les sommes inscrites au budget de l'exercice en cours,

DECIDE

ARTICLE 1 : de défendre dans l'instance susvisée.

ARTICLE 2 : de désigner comme Avocat Maître Jean-Louis DESPRES, avocat à la Cour d'Appel de PARIS, pour représenter la commune de Croissy-sur-Seine dans ce recours.

ARTICLE 3 : la présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal, un extrait en sera affiché sur les panneaux administratifs réservés à cet effet et information en sera donnée au prochain Conseil Municipal.

N°2011-015 du 29/04/11

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

Vu la délibération n°2 du Conseil Municipal en date du 14 mars 2008 portant délégation au Maire de Croissy-sur-Seine et l'habilitant notamment à ester en justice au nom de la commune pour l'ensemble du contentieux intéressant la commune,

Vu la requête en Cour d'Appel de M. Le Goff à l'encontre du jugement du TGI de Versailles du 8 juin 2010, enregistrée sous le N° RG n° 11/00300 :

Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune de défendre dans cette instance,

Considérant les sommes inscrites au budget de l'exercice en cours,

DECIDE

ARTICLE 1 : de défendre dans l'instance susvisée.

ARTICLE 2 : de désigner comme Avocat Maître Jean-Louis DESPRES, avocat à la Cour d'Appel de PARIS, pour représenter la commune de Croissy-sur-Seine dans ce recours.

ARTICLE 3 : la présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal, un extrait en sera affiché sur les panneaux administratifs réservés à cet effet et information en sera donnée au prochain Conseil Municipal.

N°2011-016 du 04/05/11

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération n°12 du Conseil Municipal en date du 30 mars 1998 portant création des tarifs des tournages de films,

Vu la délibération n°2 du Conseil Municipal en date du 14 mars 2008 portant délégations du Conseil Municipal au Maire de Croissy-sur-Seine,

Considérant la nécessité d'appliquer une réglementation spécifique aux tournages de films,

Considérant l'avis de la commission cadre de vie en date du 4 mai 2011,

DECIDE

Article 1 : La mise en place d'une charte pour les tournages de films signée par les sociétés de production annexée à la présente décision.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal, un extrait en sera affiché sur les panneaux administratifs réservés à cet effet et information en sera donnée au prochain Conseil Municipal.

N°2011-017 du 04/05/11

Vu le code général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2122-22,

Vu les délibérations n° 2, 6 et 1 des conseils municipaux en date du 14 mars 2008, du 25 juin 2008 et du 26 juin 2009 portant délégation au Maire de Croissy-sur-Seine,

Vu le cahier des charges établi pour la consultation du marché « Mise en place d'un nouveau mobilier d'éclairage public et de parties dynamiques de feux tricolores sur les avenues de Saint Germain et Charles de Gaulle à Croissy-sur-Seine »,

Vu l'avis d'appel à la concurrence envoyé le 12 janvier 2011 au BOAMP, publié le 14 janvier 2011,

Vu l'avis d'appel à la concurrence envoyé le 12 janvier 2011 au JOUE, publié le 13 janvier 2011,

Vu la date limite de remise des offres fixée au Vendredi 18 février 2011 à 16 h,

Vu l'analyse des candidatures et des offres établie par Le Service Technique et validée par M. le Maire et M. LANGLOIS Philippe, Maire-Adjoint chargé des travaux.

Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune de faire réaliser ces prestations,

DECIDE

ARTICLE 1 : De désigner comme attributaire de ce marché la Société SETRALEC (Groupe SEGEX) – 4, boulevard d'Arago – 91 320 WISSOUS – pour un montant de 151 705 € HT.

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal, un extrait en sera affiché sur les panneaux administratifs réservés à cet effet et l'information en sera donnée au prochain Conseil Municipal.

N°2011-018 du 09/05/11

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'Article L. 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 mars 2008, portant délégation d'attribution dudit Conseil Municipal au Maire de Croissy-sur-Seine,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 18 mai 1999 et du 29 novembre 2001, créant un droit de préemption renforcé sur l'ensemble du territoire de la commune,

DECIDE

Article 1 : Le droit de préemption renforcé n'a pas été exercé sur les biens suivants :

DIA 078190 11G0036 Maison 65 bis Avenue Gal de Gaulle AK 749 sur un terrain de 512 m²,
DIA 078190 11G0037 Appartement 68 Rue DES PONTS AM 0202 sur un terrain de 610,00 m²,
DIA 078190 11G0038 Maison 39 Place BLANCHE DE CASTILLE AL 1002 sur un terrain de 136,00 m²,
DIA 078190 11G0039 Local d'activités + 5 garages 21 Rue DES MOULINS AL 0135 sur un terrain de 4831,00 m²,
DIA 078190 11G0040 Maison 23 Rue DE LA PRAIRIE AL 1011 sur un terrain de 362,00 m²,
DIA 078190 11G0041 Appartement 32 Rue DES PONTS AL 0105 sur un terrain de 705,00 m²,
DIA 078190 11G0042 Maison 3 Allée DES NOIREAUX AL 1106 sur un terrain de 595,00 m²,
DIA 078190 11G0043 Maison 24 Quai DE L ECLUSE AM 0373 sur un terrain de 962,00 m²,
DIA 078190 11G0044 Chambre de domestique 10 GRANDE RUE AD 0116 sur un terrain de 8582,00 m²,
DIA 078190 11G0045 Maison 1 bis Avenue DU COLIFICHET AD 0126, AD 0127 sur un terrain de 665,00 m²,
DIA 078190 11G0046 Maison 63 Avenue DU GAL DE GAULLE AK 0333, AK 0334 sur un terrain de 954,00 m²,
DIA 078190 11G0047 Appartement 4 Rue ALFRED DORMEUIL AD 0258 sur un terrain de 6191,00 m²,
DIA 078190 11G0048 Appartement 29 Avenue EMILE AUGIER AI 0483 sur un terrain de 8035,00 m²,
DIA 078190 11G0049 Studio 7 Avenue CARNOT AK 0622 sur un terrain de 1465,00 m²,
DIA 078190 11G0050 Appartement 23/31 Avenue DU GAL DE GAULLE AK 0657 sur un terrain de 5437,00 m²,
DIA 078190 11G0051 Appartement 1/4 Allée DU PARC LECLERC AK 0590 sur un terrain de 2521,00 m²,
DIA 078190 11G0052 Appartement 33 Avenue DU GAL DE GAULLE AK 0620 sur un terrain de 8344,00 m²,
DIA 078190 11G0053 Maison 12 Berge DE LA PRAIRIE AI 0426, AI 0016, AI 0494, AI 685 sur un terrain de 1148,00 m²,

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal, un extrait en sera affiché sur les panneaux administratifs réservés à cet effet et information en sera donnée au prochain Conseil Municipal.

N°2011-019 du 12/05/11

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération n°2 du Conseil Municipal en date du 14 mars 2008 portant délégations du Conseil Municipal au Maire de Croissy-sur-Seine,

Considérant la nécessité d'actualiser les tarifs communaux,

Considérant l'avis de la commission culture en date du 4 mai 2011,

Considérant l'avis de la commission politique familiale et sociale en date du 5 mai 2011,

Considérant l'avis de la commission cadre de vie en date du 4 mai 2011,

Considérant l'avis de la commission urbanisme en date du 9 mai 2011,

Considérant l'avis de la commission des finances, du développement économique et de l'emploi en date du 5 mai 2011,

DECIDE

Article 1 : Les tarifs ci-annexés sont approuvés.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal, un extrait en sera affiché sur les panneaux administratifs réservés à cet effet et information en sera donnée au prochain Conseil Municipal.

DELIBERATIONS

N°1- Approbation de la modification simplifiée du POS : intégration du périmètre d'aménagement de « l'Ilot de la Poste » au sous secteur UAd1

M. GHIPPONI : Lors du Conseil municipal du 24 mars 2011, le Maire a informé celui-ci de sa décision de procéder à la modification simplifiée du plan d'occupation des sols (POS) par l'intégration du périmètre d'aménagement de « l'Ilot de la Poste » au sous secteur Uad1 du POS et donc l'extension du sous-secteur UAd1.

Il est donc proposé au Conseil municipal de procéder à la modification du POS par la procédure simplifiée en reclassant le périmètre d'aménagement de « l'Ilot de la Poste » dans le sous secteur UAd1 du POS qui s'en trouve agrandi. Cette modification simplifiée a pour unique objet de permettre, en application des dispositions récentes du Code de l'urbanisme, la réalisation d'un projet immobilier de haute qualité énergétique et comportant des logements sociaux dans l'Ilot de la Poste, à savoir :

Donner, sans que soit modifiée la hauteur maximum à l'égout des constructions, la possibilité de créer un étage supplémentaire : R+2+attique en cas de toiture terrasse ou R+2+combles aménageables en cas de toiture en pente, afin de permettre de réduire l'incidence foncière dans le coût du m² construit, ce qui facilite le respect des prix plafonds pour les logements sociaux et permet d'absorber les surcoûts nécessités pour répondre au label HQE.

La loi n°2009-179 du 17 février 2009 pour l'accélération des programmes de construction et d'investissement (L.A.P.C.I.P.P.) a introduit, notamment, une nouvelle procédure pour modifier les POS/PLU, dénommée « modification simplifiée » dont les modalités ont été précisées au terme des dispositions du décret n°2009-722 du 18 juin 2009.

Cette procédure, distincte de celle de la modification de droit commun, reste exclusivement limitée à la rectification d'erreurs matérielles et à la modification d'éléments mineurs (article R.123-20-1 du Code de l'urbanisme), et notamment, aux fins d'augmenter, dans la limite de 20 %, le coefficient d'emprise au sol, le coefficient d'occupation des sols ou la hauteur maximale des constructions, ainsi que les plafonds dans lesquels peut être autorisée l'extension limitée des constructions existantes.

Les règles de formalisme ont été également assouplies puisqu'elle est désormais dispensée de toute concertation préalable et d'enquête publique, cette dernière étant remplacée par une mise à disposition au public du projet de modification assorti d'un registre pendant une durée d'un mois, et destiné à recueillir ses observations.

Conformément aux dispositions de l'article R-123-20-2 du Code de l'urbanisme, un avis précisant l'objet de la modification, le lieu et les heures où le public pouvait consulter le dossier et formuler des observations a été publié en caractères apparents dans Le Parisien du 25 mars 2011, et affiché en mairie.

Cet avis a été publié huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public et affiché dans le même délai et pendant la durée de la mise à disposition.

Le projet de modification, l'exposé de ses motifs, ainsi que le registre permettant au public de formuler ses observations, ont été mis à sa disposition en mairie du 4 avril 2011 au 3 mai 2011.

Sur les observations du public :

La mise à disposition du public prévue par le Code de l'urbanisme a pour objet non seulement d'informer les habitants de la Commune, mais encore de recueillir leurs observations.

35 observations ont été formulées, tant sur le registre que sous forme de courriers adressés à M. le Maire ; ces observations sont signées par une personne ou sont sous forme de pétitions (signatures multiples).

Toutefois, 1 observation ne concerne pas le projet de modification simplifié (conteneurs d'OM, etc.)

En outre, 11 observations (dont 2 pétitions) ne sont pas exploitables car elles ne sont pas motivées et se contentent d'affirmer un accord ou une opposition, sans verser aux débats le moindre commencement d'explication susceptible de fonder cet accord ou cette opposition et dont la Commune pourra tenir compte. Or, la mise à disposition du public n'est pas une sorte de référendum auquel on pourrait répondre simplement par « oui » ou par « non », ce qui ne présenterait aucun intérêt et n'aurait en outre aucune représentativité.

Restent 23 observations motivées sur le projet de modification simplifiée qui peuvent être regroupées par catégories en fonction de leur contenu :

- 2 observations soulignent que le projet de modification simplifiée a pour objet de permettre d'accroître la vitalité du centre-ville ;
- 5 observations approuvent le projet parce qu'il permet de réaliser des constructions qui vont améliorer l'esthétique architecturale du quartier (notamment en permettant la démolition de l'immeuble de la poste) ;
- 6 observations approuvent le projet pour la même raison et parce qu'il permet la création de logements sociaux nécessaires à Croissy-sur-Seine ;
- 1 observation contient des réserves sur le côté peu novateur et assez convenu du projet architectural que rend possible la modification simplifiée.
- 5 observations refusent le projet de modification simplifiée parce qu'il permet la réalisation d'un niveau supplémentaire de planchers et expriment la crainte de voir se réaliser des constructions trop hautes, inappropriées aux caractéristiques urbaines de Croissy-sur-Seine. Mais la hauteur maximum des constructions en mètres n'étant pas modifiée, cette crainte est totalement infondée.
- 4 observations refusent le projet en ce qu'il permet une augmentation de la densité qui leur paraît préjudiciable eu égard notamment aux difficultés de circulation et de stationnement que cette densité plus élevée leur paraît devoir générer. Mais le projet de modification simplifiée n'allège nullement les règles qui imposent la création d'emplacements de stationnement hors du domaine public à l'occasion des constructions nouvelles. Quant aux difficultés de circulation alléguées, elles doivent être relativisées eu égard au nombre de logements supplémentaires que la modification simplifiée rend possible (8 logements en combles), qui ne peuvent avoir sur la circulation dans Croissy-sur-Seine que des conséquences infra-marginales.

Enfin, il convient de préciser que certaines observations font références aux avis qui avaient été exprimés en 2005 lors de la modification N° 2 du POS qui avait introduit le secteur UAd. Cette référence est largement dépourvue de portée car depuis cette date, le principe de la densification des centres urbains a été réaffirmé (après son introduction par la loi SRU de décembre 2000) par les textes issus des Grenelle de l'environnement 1 et 2.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver la modification du POS selon la procédure simplifiée ayant pour objet l'intégration au sous-secteur UAd1 du périmètre d'aménagement de « l'Ilot de la Poste », visant à y augmenter la surface de planchers constructible.

Mme BURGER : Je prends acte de ce que vous nous avez dit. Encore que la consultation ne précisait pas de façon claire que les personnes devaient mettre des observations, donc je dirai qu'il y aurait à discuter. Mais compte-tenu de la situation on ne va discuter, cela ne servirait à rien. Par contre, je voudrais simplement rappeler à mes collègues ce qu'a dit le commissaire enquêteur, c'est quand même intéressant que l'on s'assoie sur son rapport, puisque c'est exactement ce qui se passe ; il a consulté Mme LORENZETTO, l'architecte des bâtiments de France avant la fin de l'enquête qui a eu lieu à votre demande à l'époque. En réponse à mon intervention, et la réponse est claire, afin de respecter l'épannelage du boulevard Hostachy, les immeubles s'étagèrent entre R+1 et R+2. Je voudrais aussi faire remarquer au nom de notre groupe, parce que vous avez beau dire que les combles ne seront pas plus hauts, ils seront légèrement en retrait, ce qui n'empêche qu'ils auront la hauteur d'un étage de plus, qu'on le veuille ou non, même si ces combles par rapport au boulevard Hostachy seront légèrement en retrait, cela fera quand même une énorme masse de béton, et le fait que l'on fasse un deuxième immeuble dans le même style fera vraiment quelque chose de massif. Alors heureusement qu'effectivement en commission d'urbanisme aussi bien les représentants du groupe socialiste que nos représentants ont fait modifier les plans d'origine de l'architecte, parce que cela eut été vraiment atroce. Donc cela va être mieux, ce qui n'empêche que cela va complètement faire perdre le cachet au boulevard Hostachy et que dans la rue de Léchappé, les gens qui seront au RDC ne verront pas souvent le soleil. Donc je pense que c'est intéressant que les gens le sachent et que tout le monde sache qu'effectivement vous-même vous étiez engagé, monsieur le Maire, à ce qu'il y ait des hauteurs différentes et non pas uniformes à R+2+combles comme vous dites, mais vous vous étiez engagé à ce qu'il y ait des hauteurs entre R+2, R+2+combles, voire R+1, et que donc finalement tout ce qui s'est dit s'est envolé en fumée. C'est tout ce que j'avais à dire. Merci

M. GHIPPONI : Je voudrais juste corriger quelque chose. C'est la commission d'urbanisme dans son ensemble qui a émis des observations pour faire modifier ces bâtiments de façon à les rendre exactement dans le style que nous voulions tous. Et nous avons fait un travail extrêmement cohérent ensemble, et j'ai d'ailleurs au dernier conseil municipal, rendu hommage à cette commission qui a travaillé de manière extrêmement fine et compétente. Pour le deuxième point, je voudrais simplement vous faire remarquer que la rue Léchappé sera élargie d'1,50 mètres et qu'en 2005 il y avait dans votre équipe un conseiller municipal qui s'était étonné que l'on attache autant d'intérêt au patrimoine que représentait la rue Léchappé. Je pense que cette rue comme le bâtiment de la Poste seront beaucoup plus appréciés par les croissillons, que dans la situation où ils sont aujourd'hui.

M. BOISDE : Effectivement la commission d'urbanisme s'est réunie et nous avons travaillé vous dites finement, je pense qu'il faut encore dans le temps travailler sur ce projet architectural pour le rendre cohérent avec le centre ville. Toujours est-il que nous sommes dans une période de transition actuellement au niveau urbanistique à Croissy, mais aussi en Ile de France. Vous dites effectivement et je le confirme, 60 000 à 70 000 logements sont en pénurie actuellement et donc il faut que l'on fasse preuve de solidarité pour pouvoir accueillir ces personnes en mal de logements. Autre chose, quand vous lirez les lignes que nous avons écrites dans le dernier Côté

Croissy, sur le PLU et sur la perspective 2020 en termes de logements sociaux sur Croissy, il nous semble qu'il y a un déficit affiché déjà d'une centaine de logements sociaux, donc ce rattrapage, si vous arrivez à le mettre en œuvre, il ne se fera pas uniquement en densifiant des quartiers, notamment en centre ville. Et là-dessus nous sommes avec vous à vous aiguillonner pour y aller et y aller encore au-delà s'il le faut, pour que l'on puisse atteindre ces 20% de logements sociaux. Actuellement on est autour de 14% et quand on prend le rapport que l'on a eu en commission d'urbanisme sur le CDOR, on s'aperçoit que ce déficit en logement social ne se corrige pas puisqu'entre ce que vous avez affiché au départ dans le CDOR et ce que vous faites ou programmez actuellement, il y a un déficit, et quand je lis mes notes, vous affichez 115 logements sociaux, or actuellement en programme il n'y en a que 76 qui sont enregistrés, contre 171 logements en tout. Donc si le parc croît plus vite que les logements sociaux, jamais on ne sera aux 20%. Donc sur cette délibération par rapport à 2005 où Vinci arrivait avec un programme entièrement de standing, nous ne pouvons que voter pour, et concernant le PLU qui est en cours d'étude, nous apporterons aussi notre contribution justement pour pouvoir faire en sorte que l'on puisse dépasser cette marge de 15% de logements sociaux.

M. DAVIN : Je voudrais juste répondre à Mme BURGER pour dire que le CDOR se terminera à fin 2012 et que l'on peut le prolonger d'un an jusqu'à fin 2013 pour atteindre le nombre de logements. Lorsque nous sommes arrivés en 2001, il y avait 9.2% de logements sociaux.

Mme BURGER : Je voudrais simplement dire que nous ne sommes absolument pas contre les logements sociaux, mais on n'est pas obligé de tous les mettre au même endroit d'une part, et d'autre part on n'est pas obligé de défigurer le boulevard Hostachy qui a un caractère de bourgade, mais cela ne signifie en rien que nous soyons contre les logements sociaux, simplement que nous pensons que ce n'est peut être pas la solution idéale de les mettre tous au même endroit, et surtout de surdensifier un centre ville.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, et, notamment, les articles L.123-13, R.123-20-1 et R.123-20-2,

Vu le Schéma directeur de la Boucle de Montesson (SDBM),

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 30 mars 1999 approuvant le POS révisé de la commune de Croissy-sur-Seine,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 16 décembre 2004 approuvant le POS modifié de la commune de Croissy-sur-Seine (modification n° 1),

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 6 juillet 2005 approuvant le POS modifié de la commune de Croissy-sur-Seine (modification n° 2),

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 24 septembre 2009 approuvant le POS modifié de la commune de Croissy-sur-Seine (modification n° 3),

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 25 mars 2010 approuvant le POS modifié de la commune de Croissy-sur-Seine (modification n° 4),

Vu la communication du 24 mars 2011 de M. le Maire au conseil municipal l'informant de l'engagement d'une procédure de modification simplifiée,

Vu les observations du public et l'analyse de la Commune présentées ci-dessous dans l'exposé du Maire,

Vu l'avis de la Commission d'urbanisme en date du 9 mai 2011,

Considérant qu'il convient d'intégrer le périmètre d'aménagement de « l'Ilot de la Poste » au sous secteur UAd1 du plan d'occupation des sols (POS) et donc d'opérer une extension du sous-secteur UAd1 afin de permettre la réalisation d'une quantité de logements, notamment, sociaux, supérieure à celle possible à l'heure actuelle du fait des règles du POS,

Considérant que le projet de changement des dispositions du POS de Croissy-sur-Seine se conforme aux dispositions du Code de l'urbanisme (art. L.123-13 et R.123-20-1) qui prévoient que la modification simplifiée peut être mise en œuvre aux fins d'augmenter, dans la limite de 20 %, le coefficient d'emprise au sol, le coefficient d'occupation des sols ou la hauteur maximale des constructions, ainsi que les plafonds dans lesquels peut être autorisée l'extension limitée des constructions existantes,

Considérant que conformément aux dispositions de l'article R-123-20-2 du Code de l'urbanisme, un avis précisant l'objet de la modification, le lieu et les heures où le public pouvait consulter le dossier et formuler des observations a été publié en caractères apparents dans Le Parisien du 25 mars 2011, et affiché en mairie,

Considérant que cet avis a été publié huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public et affiché dans le même délai et pendant la durée de la mise à disposition.

Considérant que le projet de modification, l'exposé de ses motifs, ainsi que le registre permettant au public de formuler ses observations, ont été mis à sa disposition en mairie du 4 avril 2011 au 3 mai 2011,

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la modification simplifiée du POS par l'intégration du périmètre d'aménagement de « l'Ilot de la Poste » au sous secteur UAd1 du Plan d'Occupation des Sols et donc l'extension du sous-secteur UAd1,

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de monsieur Charles Ghipponi, maire adjoint chargé de l'urbanisme,

Après en avoir délibéré,

Par 24 voix pour, 4 voix contre (Mme GENESTIER, Mme BURGER, M. DELPY, Mme BEAUJET),

Décide d'approuver le projet de modification simplifiée du plan d'occupation des sols par l'intégration du périmètre d'aménagement de « l'Ilot de la Poste » au sous secteur UAd1 du POS et donc l'extension du sous-secteur UAd1,

Précise que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Précise que la présente délibération sera également publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.2121-10 du Code général des collectivités territoriales,

Précise que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en sous-préfecture et de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité.

N°2 - Constitution d'une provision pour litiges et contentieux

M. BERNAERT : La commune est actuellement engagée dans des procédures contentieuses avec des agents. Elles portent sur :

- Une demande d'annulation de l'arrêté pris par la commune plaçant un agent en demi-traitement dans le cadre d'un congé de longue durée prolongé (requête déposée par l'agent en décembre 2008) ;
- Une demande de placement en maladie professionnelle (requête déposée par l'agent en décembre 2008) ;
- Une demande d'indemnisation suite au placement d'un agent en disponibilité d'office (courrier du conseil de l'agent en septembre 2010).

Afin de couvrir le risque financier afférent, la commune constitue tous les ans, depuis 2009, une provision à hauteur de 33 400 euros. Le montant de la provision correspond à environ la moitié des traitements des agents concernés s'ils étaient en activité professionnelle.

Le Receveur municipal, en poste depuis le 1^{er} janvier 2011, demande à ce que cette provision fasse l'objet d'une délibération.

Il est donc proposé au Conseil municipal de décider de constituer une provision annuelle pour litiges et contentieux de 33 400 euros.

M. BOISDE : Monsieur le maire, chers collègues, je pense que cette délibération est assez importante pour pouvoir y apporter un peu d'attention, car au-delà d'une provision pour des litiges contentieux, derrière il y a des personnes, et donc des personnes qui sont en difficulté actuellement et ce que l'on vous demande c'est de pouvoir traiter ces litiges contentieux au plus vite pour le mieux des personnes, parce qu'en termes de relations humaines, je pense que c'est important de pouvoir remettre des personnes en difficulté sur la route pour qu'elles puissent se reconstruire. Donc nous voterons administrativement cette délibération, mais nous émettons quand même cette demande formelle à votre encontre pour pouvoir prendre en compte ces personnes et faire en sorte que ce soit réglé au plus tôt pour le bien de tous et notamment pour ces personnes.

Mme BURGER : Pourquoi est-ce que vous n'avez considéré que le demi-traitement des agents au titre de provision ?

M. DAVIN : Parce que l'autre demi-traitement est versé. Je ne m'exprimerai pas sur ces deux contentieux, en effet ils sont pendants devant le tribunal, de plus dans le public nous avons une personne très impliquée. La séance du Conseil Municipal étant publique, ce n'est pas le lieu pour en parler, le tribunal y est plus approprié. Je suis prêt à vous informer sur ces deux affaires en privé, mais pas en public, tant qu'elles ne seront pas jugées.

Mme BURGER : 33400 € pour 3 personnes, si c'est un contentieux qui traîne depuis des années, cela ne paraît pas être une somme conséquente.

M. DAVIN : C'est une provision qui concerne deux personnes, et le calcul tient compte de ce que nous devrions éventuellement verser si nous étions condamnés.

Mme BURGER : D'accord. Et par ailleurs, mais je l'ai déjà dit plusieurs fois au cours de ce conseil, je pense que quand il y a un litige avec du personnel, il n'est jamais bon de faire traîner les choses et que plus on peut les régler courtoisement et rapidement, mieux c'est. Et je me joins à la demande de Dominique BOISDE, pour que ce soit fait dans le meilleur esprit possible et le plus rapidement possible.

M. DAVIN : Je vous redirai ce que j'ai déjà dit, notre avocat, cela fait un certain temps, a demandé à faire une négociation amiable, et nous n'avons toujours pas de réponse. Donc nous restons au contentieux. Je précise que ce sont des contentieux très anciens puisqu'antérieurs à notre prise de fonction.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2321-2,
 Considérant les contentieux en cours en matière de personnel,
 Considérant qu'il est de bonne gestion de constituer une provision pour couvrir un risque financier encouru par la commune,
 Vu l'avis de la Commission des finances, du développement économique et de l'emploi en date du 5 mai 2011,
 Le Conseil municipal,
 Après avoir entendu les explications de Monsieur Denis Bernaert, maire adjoint chargé des finances,
 Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
 Décide de constituer une provision annuelle pour litiges et contentieux de 33 400 euros,
 Dit que la dépense est inscrite au budget primitif de l'exercice 2011, chapitre 68.
 Précise que cette provision sera reprise dès que les risques seront éteints.

N°3 – Attribution de subventions de fonctionnement au titre du Vide grenier 2010

Mme NOEL : Le 24 mars 2011, à l'occasion du vote du budget primitif 2011, des crédits ont été affectés pour le versement de subventions aux associations. Une liste des subventions accordées a été annexée au budget (annexe B1.6).

Toutefois, certains crédits n'ont pas été directement affectés lors du vote du budget afin de laisser une certaine latitude au Conseil municipal sur l'attribution de certaines subventions (lorsque l'attributaire ou le montant de la subvention n'était pas encore définitif).

Ainsi, les subventions habituellement accordées au Rotary Club et aux Scouts de France, en contrepartie de leur participation au Vide grenier, n'ont pas été inscrites nominativement en annexe budgétaire, le montant de la subvention n'ayant pas été arrêté à temps.

Afin de permettre le versement de ces subventions promises aux deux subventions (elles sont calculées en fonction des recettes de l'exercice précédent), il est nécessaire de délibérer en ce sens.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'accorder une subvention de fonctionnement de 3 572,50 euros aux Scouts de France en contrepartie de la participation à l'édition 2011 du Vide grenier,
- d'accorder une subvention de fonctionnement de 3 572,50 euros au Rotary Club en contrepartie de la participation à l'édition 2011 du Vide grenier,
- d'autoriser le maire à signer tout document relatif au versement de ces subventions.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°4 du Conseil municipal en date du 24 mars 2011 approuvant le budget primitif ville de l'exercice 2011,
Vu l'avis de la Commission des finances, du développement économique et du commerce en date du 5 mai 2011,
Considérant que pour être versée, chaque subvention aux associations doit faire l'objet d'une autorisation nominative du conseil municipal dans le cadre de l'enveloppe votée au budget primitif,
Considérant les participations des associations « Scouts de France » et « Rotary Club » à l'organisation de l'édition 2010 du Vide grenier,
Considérant qu'en contrepartie de cette participation, il est convenu que les recettes perçues par la commune au titre des droits de place sont reversés intégralement, à parts égales, aux associations concernées,
Considérant que le montant de droits de place perçus au titre de l'édition 2010 du Vide grenier s'élève à 7 145,00 euros,
Le Conseil municipal,
Après avoir entendu l'exposé de madame Katerine Noël, maire adjoint chargé du commerce,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Accorde une subvention de fonctionnement de 3 572,50 euros aux Scouts de France en contrepartie de la participation à l'édition 2010 du Vide grenier,
Accorde une subvention de fonctionnement de 3 572,50 euros au Rotary Club en contrepartie de la participation à l'édition 2010 du Vide grenier,
Dit que la dépense est inscrite au budget primitif de l'exercice 2011, chapitre 65.
Autorise le maire à signer tout document relatif au versement de ces subventions.

N°4 - Dissolution du Syndicat intercommunal à vocation unique de la Princesse

M. ARNOLD : Le syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU) de la Princesse a été constitué, entre les communes de Croissy-sur-Seine et du Vésinet, par arrêté préfectoral en date du 8 novembre 2010. En vigueur depuis le 1^{er} janvier 2011, il a pour objet la gestion d'une structure multi-accueil d'enfants âgés de 0 à 4 ans dénommé « SIVU de la Princesse ». Ses statuts ont été adoptés par une délibération du Conseil municipal en date du 24 juin 2010.

A l'heure actuelle, et depuis sa création en 1974, la crèche Princesse, située 31 ter rue de l'Ecluse au Vésinet, est gérée par l'Association « Les Amis de la Première Enfance », dont sont membres les communes du Vésinet, de Croissy-sur-Seine et l'Hôpital du Vésinet. Les trois partenaires se répartissent la capacité d'accueil de 100 berceaux de la structure.

En 2009, les services du Conseil général des Yvelines ont attiré l'attention de la direction de la structure sur les travaux de restructuration à mettre en œuvre afin de respecter les normes en matière d'accueil « Petite enfance ». Ces travaux ont rapidement été estimés à hauteur de 2 M€ HT. En parallèle, les services de l'Etat ont alerté les membres de l'Association, et notamment les deux communes, sur la régularité de cette structure associative de droit privé réunissant exclusivement des personnes publiques. Leur conclusion a été qu'elle ne comportait pas des garanties de légalité suffisantes pour permettre de poursuivre son activité dans des conditions acceptables.

C'est donc dans le but de résoudre une double problématique que le SIVU de la Princesse a été créé après un an de discussions entre les trois partenaires :

- Résoudre le problème de légalité de la structure de gestion de la crèche ;
- Mettre en place une structure habilitée à décider puis à financer la poursuite de l'activité de la crèche en engageant les études et les travaux nécessaires.

Il convient de souligner que le plan de financement initial des travaux (élaboré de paire avec les statuts du SIVU et ses dispositions financières) reposait sur la signature, avec le Conseil général des Yvelines, d'un contrat départemental permettant d'obtenir une aide à l'investissement de 525 000 €.

Pour mémoire, les statuts du SIVU prévoient la signature d'une convention privilégiée de réservation de berceaux avec l'Hôpital du Vésinet afin que ce dernier, bien que non membre du SIVU, puisse continuer à disposer de berceaux au profit de ses salariés.

En janvier 2011, la commune de Croissy-sur-Seine a appris que le SIVU ne serait pas éligible à l'aide du Conseil général susvisée. Cette information a rendu caduque le volet financier du SIVU. Pire, compte-tenu du coût estimé des travaux, il n'était alors plus envisageable, pour les communes membres comme pour le SIVU, quelles que soient les modalités de son financement (contributions budgétaires, contributions fiscalisées et/ou emprunt), de prendre en charge un tel investissement sans aide de la part du Département. Ce constat était bien évidemment partagé par l'Hôpital du Vésinet.

En conséquence, les communes du Vésinet et de Croissy-sur-Seine ont étudié conjointement depuis 4 mois les modalités selon lesquelles :

- Les difficultés juridiques induites par les statuts de l'Association « Les Amis de la Première Enfance » pourraient être résolues ;
- L'offre en matière d'accueil Petite enfance pourrait être maintenue, voire développée sur leurs territoires :
 - o A un coût soutenable pour les personnes publiques concernées ;
 - o Au profit des familles vésigondines, croissillonnes et des salariés de l'Hôpital ;
 - o En préservant l'emploi des salariés de l'Association « Les Amis de la Première Enfance » employés dans la crèche Princesse.

La solution identifiée consisterait à faire appel à un ou plusieurs opérateurs privés pour :

- restructurer et gérer la crèche Princesse qui, à terme, n'accueillerait plus que des familles vésigondines ;
- créer et gérer une nouvelle crèche à Croissy-sur-Seine afin d'y accueillir les familles croissillonnes et les enfants des salariés de l'Hôpital.

Le 20 avril dernier, un état des lieux de la situation et des propositions ont été présentées au sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye par les maires des deux communes. Ces propositions reposent sur un travail approfondi et conjoint associant tous les partenaires. Elles prennent en compte des postulats incontournables comme la reprise intégrale de l'ensemble du personnel de l'Association « Les Amis de la Première Enfance ». Au terme de cette rencontre, un accord de principe est intervenu entre les parties sur la solution proposée : elle doit notamment se traduire par la dissolution, dans les meilleurs délais, du SIVU de la Princesse, et, avant le 1^{er} janvier 2013, de l'Association « Les Amis de la Première enfance ».

Il a par ailleurs été convenu qu'un protocole quadripartite (Etat, Le Vésinet, Croissy-sur-Seine, Hôpital du Vésinet) détaillant les modalités de mise en œuvre de la dissolution de l'Association « Les Amis de la Première enfance » ferait l'objet d'une nouvelle délibération avant la fin de l'année 2011.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver la dissolution du Syndicat intercommunal à vocation unique de la Princesse.

M. BOISDE : C'est un peu confus, non pas le SIVU en soi, parce qu'on comprend très bien que le SIVU est une entité morte née, pas viable tel que vous l'expliquez, et il faut donc le dissoudre. Toujours est-il qu'il y a une crèche Princesse qui existe et qui doit disparaître à termes pour se reconstituer en ce lieu mais pour les Vésigondins uniquement et donc la partie Croissy et la partie hôpital venant sur Croissy. Et là on se perd un petit peu au niveau des dédales de crèches parce qu'il y a l'opération Mascart qui arrive avec une crèche de 60 berceaux, et vous évoquiez monsieur le Maire il y a peu de temps, la possibilité d'installer une crèche aussi avenue Carnot. Alors au-delà de cela on est un peu dans le flou, d'autant qu'il y a un appel d'offres qui est lancé, dont l'ouverture aura lieu le 1^{er} juin, et avec une décision prise de mémoire le 20 juillet, sans doute pour être entérinée durant l'été, mais c'est pour chercher un opérateur de crèche privée entre 40 et 43 berceaux. Donc devant tout cela, on souhaiterait avoir un peu plus de visibilité et de lisibilité sur ce dossier. Concernant la délibération en elle-même sur le SIVU pas de problèmes, mais par rapport à la suite de l'éclairage s'il vous plaît.

M. DAVIN : C'est vrai que ces derniers temps nous parlons beaucoup de crèches. Nous travaillons sur deux opérations distinctes. La première dite « Mascart » de 64 berceaux, qui correspond au regroupement de la crèche associative Petits Pas et de la crèche municipale des Eglantines. Cette opération est lancée, les travaux débutent début juin. La deuxième opération consiste en la restructuration de la crèche Princesse. Cette dernière située au Vésinet accueille 100 berceaux, 43 pour la ville de Croissy, 42 pour la ville du Vésinet et 15 pour l'hôpital du Vésinet. Pour les raisons invoquées par Mr ARNOLD, objet de la délibération, nous avons décidé de réaliser sur la ville de Croissy une nouvelle crèche pour accueillir les 43 berceaux croissillons, les 15 de l'hôpital venant de la crèche Princesse et de créer 4 à 5 berceaux supplémentaires. Pour sa part la ville du Vésinet, dans les locaux de Princesse maintiendra ses 42 berceaux initiaux, transférera 13 berceaux de la crèche Sully et créera 20 à 25 berceaux supplémentaires du fait de l'arrivée du futur écho-quartier. La nouvelle crèche devrait se situer avenue Carnot ou nous disposons d'un terrain adapté. Pour ce faire nous avons lancé un appel d'offres susceptible d'aboutir au mois de juillet. Le cahier des charges prévoit entre autres, un opérateur privé, 43 berceaux pour la ville de Croissy, une ouverture de cette crèche pour le dernier trimestre 2012. Pourquoi 43 et non pas 62 ? Parce que la ville de Croissy s'engage à payer 43 berceaux sur les 62, l'hôpital fera de même pour les 15 berceaux et l'opérateur privé gèrera 4 à 5 berceaux supplémentaires. Bien entendu cette opération se fera en plusieurs phases, construction de la nouvelle crèche, transferts des berceaux croissillons et de l'hôpital, rénovation de la crèche Princesse sans fermeture, transfert des berceaux de la crèche Sully et création de 20 à 25 berceaux supplémentaires.

M. BOISDE : Le flou persiste parce que c'est entre 40 et 43 places. Donc si on conclut, Mascart sera une crèche à gestion municipale.

M. DAVIN : Non, Mascart sera une crèche intercommunale sous l'égide du SIVOM de la Boucle avec 64 berceaux, dont 59 places pour Croissy et 5 places intercommunales réservées à la ville de Chatou.

M. BOISDE : Et donc Carnot, tel que vous le voyez actuellement vous et votre équipe, ce serait une crèche avec opérateur privé ?

M. DAVIN : Oui, une crèche sous gestion privée de 60 à 64 places dont 15 places maximum pour l'hôpital.

M. BOISDE : Sachant que le dossier n'est pas encore lancé là-dessus.

M. DAVIN : On a beaucoup travaillé sur ce dossier, particulièrement avec le Sous-préfet et la ville du Vésinet. Nous avons validé ensemble la faisabilité juridique, la dissolution du SIVU et la faisabilité financière. Les projets de Croissy et du Vésinet sont arrêtés, car pour les réaliser nous devons travailler ensemble et phaser les travaux comme je viens de vous l'expliquer. Nous avons lancé un appel d'offres en deux parties : en juin choix des prestataires pouvant concourir et pour fin juillet choix du prestataire retenu. Une petite précision très importante, tout le personnel existant sera repris par le prestataire privé retenu. Le personnel de la crèche Princesse est informé des démarches depuis longtemps, le conseil d'administration de la crèche, ou siège du personnel, a validé la démarche.

M. BOISDE : Merci pour ces éclaircissements. Néanmoins c'est un dossier qui démarre, et a priori on n'a pas encore été mis dans la boucle en termes de travaux en commission, donc ce sont vos travaux que vous nous présentez aujourd'hui sommairement. Ce que l'on souhaite maintenant c'est au moins qu'il y ait un débat au niveau d'une commission pour pouvoir avancer sur ce dossier. Au-delà de la situation publique/privée, après c'est la situation géographique aussi qui peut poser questions. L'avenue Carnot étant quand même une avenue passante, le terrain est assez enclavé, et il faut bien réfléchir à l'implantation de cette crèche et de la desserte au niveau des véhicules sur cette avenue qui est passagère. Sinon maintenant ce que l'on souhaite c'est rendez-vous en commission pour avancer sur ce dossier.

Mme NOEL : Je précise au contraire que c'est un sujet que l'on a évoqué à plusieurs reprises en commission. Depuis le début du SIVU on en parle en commission, et depuis qu'il y a eu la décision d'arrêter le SIVU et de passer à autre chose, cela a été aussi expliqué en commission très clairement.

M. DAVIN : Autre précision, je ne risque pas aujourd'hui de vous montrer d'esquisses, de plans, puisque l'appel d'offres qui a été lancé est là pour retenir des candidats susceptibles de concourir à ce projet. Un fois désigné, on leur transmettra le cahier des charges, qui leur permettra de réaliser un projet. Bien entendu, l'aspect desserte et dépose des enfants ont été pris en compte dans nos réflexions. De plus, la réalisation de cette crèche, à Croissy, sur le trajet de la ligne de bus n°7 apportera une grande amélioration pour les parents qui aujourd'hui doivent se rendre à Princesse au Vésinet.

Mme BURGER : Je voudrais revenir une seconde sur la crèche qui sera faite à Mascart ; est-ce que vous avez discuté déjà avec la ville de Chatou pour savoir s'il est prévu de mettre la rue de la Procession en sens unique, sachant qu'elle est extrêmement étroite, et qu'il est évident qu'elle va être encombrée entre 7h et 8h tous les matins une fois que la crèche fonctionnera.

M. DAVIN : On s'éloigne un tout petit peu du SIVU et de la crèche dite Carnot. Je rappellerai juste que la totalité de la rue appartient à la ville de Chatou, et que nous ne pouvons faire que des demandes. Toutefois on en a parlé, on a déjà fait des essais. Les riverains de la rue de la Procession se partageant à moitié pour le sens unique et l'autre moitié pour la conservation du double sens. Je ne fais pas de

différence de population entre les catoviens et les croissillons. C'est donc une discussion que l'on reprendra, de façon à voir si un consensus se fait jour.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 novembre 2010 constituant, entre les communes de Croissy-sur-Seine et du Vésinet, à compter du 1^{er} janvier 2011, un syndicat intercommunal à vocation unique ayant pour objet la gestion d'une structure multi-accueil d'enfants âgés de 0 à 4 ans dénommé « SIVU de la Princesse »,

Vu la délibération n°3 du Conseil municipal en date du 4 février 2010 sollicitant la détermination du périmètre d'un SIVU pour la gestion de la crèche Princesse et adoptant un projet de statuts,

Vu la délibération n°9 du Conseil municipal en date du 24 juin 2010 adoptant le projet de statuts du SIVU de la Princesse,

Vu l'avis de la Commission des intercommunalités en date du 3 mai 2011,

Considérant les modifications survenues, après la date de signature de l'arrêté préfectoral, quant aux modalités de financement des travaux de réhabilitation de la crèche Princesse, estimés à hauteur de 2 M€ HT et exigés par le Conseil général des Yvelines sous peine de retrait de l'agrément de la structure,

Considérant que ces modifications rendent insoutenable le financement des travaux par les collectivités territoriales concernées, SIVU et communes, mais aussi par l'Hôpital du Vésinet, troisième réservataire des berceaux de la crèche Princesse,

Considérant la vision partagée par les communes du Vésinet, de Croissy-sur-Seine et par l'Hôpital du Vésinet quant aux moyens à mettre en œuvre pour maintenir et développer l'offre d'accueil « Petite enfance » au bénéfice de leurs habitants et salariés,

Considérant l'état des lieux de la situation et les propositions présentées au sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye par les maires des deux communes, lors d'une réunion en date du 20 avril 2011, concernant le devenir du SIVU de la Princesse, de l'Association « Les Amis de la Première Enfance » et l'évolution de l'offre d'accueil « Petite enfance » sur l'ensemble du territoire,

Considérant qu'au terme de cette réunion, un accord de principe est intervenu entre les parties sur la nécessité de procéder, notamment, à la dissolution du SIVU de la Princesse dans les meilleurs délais et à celle de l'Association « Les Amis de la Première enfance » avant le 1^{er} janvier 2013,

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de monsieur Philippe Arnold, maire adjoint chargé des intercommunalités,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve la dissolution du Syndicat intercommunal à vocation unique de la Princesse,

Précise qu'un projet de protocole quadripartite (Etat, Le Vésinet, Croissy-sur-Seine, Hôpital du Vésinet) détaillant les modalités de mise en œuvre de la dissolution de l'Association « Les Amis de la Première enfance » fera l'objet d'une nouvelle délibération avant la fin de l'année 2011.

N°5- Procès-verbal de mise à disposition de la bibliothèque municipale à la Communauté de communes de la Boucle de la Seine

M. ARNOLD : En vertu des délibérations adoptées par le Conseil communautaire de la Communauté de communes de la Boucle de la Seine et les conseils municipaux des communes membres, à compter du 1^{er} janvier 2011, sept bibliothèques et médiathèques municipales du territoire sont déclarées d'intérêt communautaire. En conséquence, leur gestion est confiée à la Communauté de communes depuis cette date.

Dans ce contexte, les équipements et les moyens nécessaires au bon exercice de la compétence sont transférés à la Communauté de communes. C'est pourquoi, lors du Conseil municipal du 9 décembre dernier, ont été adoptées les conventions de :

- mise à disposition du personnel communal (1 agent affecté au fonctionnement de la bibliothèque 1 jour par semaine) ;
- prestation de services (pour la réalisation quotidienne d'interventions techniques, informatiques, etc).

Toutefois, l'article L 1321-1 du Code général des collectivités territoriales dispose que « *le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence. Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire. Le procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci. (...)* ».

Par ailleurs, la mise à disposition doit être comptablement constatée et le comptable doit mettre à jour l'inventaire de la commune. La valeur de l'actif ainsi mis à disposition doit donc figurer dans le procès-verbal.

Pour ce faire, il convient donc de procéder à la signature d'un procès-verbal de mise à disposition de la bibliothèque municipale tel qu'annexé à la présente.

Pour mémoire, la bibliothèque municipale est située, depuis son transfert du Château Chanorier et avant son emménagement dans le nouveau bâtiment du Pôle culturel, 4 allée de Giverny, dans les anciens locaux mis à disposition du SDIS des Yvelines.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le projet de procès-verbal de mise à disposition de la bibliothèque municipale au profit de la Communauté de communes de la Boucle de la Seine tel qu'annexé à la présente ;
- d'autoriser monsieur le maire à signer ledit procès-verbal.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L1321-1,

Vu les statuts de la Communauté de communes de la Boucle de la Seine (CCBS) approuvés par arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2004 modifié et complété par les arrêtés préfectoraux en date du 9 mars 2005 et du 21 mars 2011, et notamment son article 3/III/3.2,

Vu la délibération n°10-56 du Conseil communautaire de la CCBS en date du 1^{er} juillet 2010 proposant de déclarer d'intérêt communautaire la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de bibliothèques et de médiathèques sur le territoire de la Boucle de la Seine,

Vu la délibération n°10-70 du Conseil communautaire de la CCBS en date du 22 septembre 2010 proposant de déclarer d'intérêt communautaire, à partir du 1^{er} janvier 2011, la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de bibliothèques et de médiathèques sur le territoire de la Boucle de la Seine,

Vu la délibération n°13 du Conseil municipal en date du 23 septembre 2010 définissant l'intérêt communautaire en matière de construction, d'aménagement, d'entretien et de gestion de bibliothèques et de médiathèques sur le territoire de la communauté,

Vu la délibération n°11-39 du Conseil communautaire de la CCBS en date du 28 avril 2011 autorisant le Président à signer un procès-verbal de mise à disposition de la bibliothèque municipale de Croissy-sur-Seine,

Vu l'avis de la Commission des intercommunalités en date du 3 mai 2011,

Considérant qu'en vertu de l'article L. 1321-1 du Code général des collectivités territoriales, « le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence »,

Considérant que cette mise à disposition doit faire l'objet de la signature, entre les parties, d'un procès-verbal venant la constater,

Considérant le projet de procès-verbal annexé à la présente,

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de monsieur Philippe Arnold, maire adjoint chargé des intercommunalités,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve le projet de procès-verbal de mise à disposition de la bibliothèque municipale au profit de la Communauté de communes de la Boucle de la Seine tel qu'annexé à la présente,

Autorise monsieur le maire à signer ledit procès-verbal.

N°6- Service public d'assainissement collectif - signature d'un avenant de prolongation au contrat d'affermage

M. LANGLOIS : La commune de Croissy-sur-Seine a confié à la société Fayolle et Fils la gestion de son service public d'assainissement collectif par un contrat d'affermage entré en vigueur le 1^{er} février 1999 pour une durée de douze ans arrivant à échéance, après prolongation, le 31 juin 2011. Ce contrat a été modifié par trois avenants successifs.

Une procédure est en cours pour une nouvelle délégation de service public. En l'état actuel, le délai restant jusqu'à l'échéance du contrat actuel s'avère trop court pour pouvoir mettre en place le mode de gestion choisi dans des conditions répondant aux attentes de la commune et permettant de respecter les exigences de publicité et de mise en concurrence prescrites par les dispositions précitées.

Il convient donc de recourir à la possibilité ouverte par l'article L.1411-2 du Code général des collectivités territoriales qui permet de prolonger la délégation pour des motifs d'intérêt général pour une durée pouvant aller jusqu'à un an.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°4 de prolongation d'une durée de quatre mois du contrat de délégation du service public d'assainissement collectif, soit jusqu'au 31 octobre 2011.

Mme GENESTIER : Est-ce que tu peux nous dire qui est candidat ?

M. LANGLOIS : Il y a quatre entreprises : FAYOLLE, SAUR, LYONNAISE DES EAUX et VEOLIA.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi du 29 janvier 1993 modifiée codifiée aux articles L. 1411-1 à L. 1411-18 et R. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, décrivant la procédure de mise en concurrence et de négociation à mener pour l'instauration d'un nouveau contrat de délégation de service public, et notamment l'article L 1411-2,

Vu la délibération n°5 du Conseil municipal en date du 28 janvier 1999 autorisant le maire à signer un contrat de délégation du service public d'assainissement collectif avec la société Fayolle et Fils à partir du 1^{er} février 1999,

Vu la délibération n°10 du Conseil municipal en date du 9 décembre 2010 autorisant le maire à signer un avenant de prolongation d'une durée de cinq mois du contrat de délégation du service public d'assainissement,

Vu l'avis de la Commission Cadre de vie en date du 4 mai 2011,

Vu l'avis de la Commission de délégation des services publics en date du 9 mai 2011,

Considérant la nécessité de prolonger de 4 mois le contrat afin de pouvoir mettre en place le mode de gestion choisi dans des conditions répondant aux attentes de la commune,

Considérant le projet d'avenant n°4 annexé à la présente,

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de monsieur Philippe Langlois, maire adjoint chargé des travaux et de l'environnement,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise monsieur le Maire à signer ledit avenant de prolongation d'une durée de quatre mois du contrat de délégation du service public d'assainissement collectif soit jusqu'au 31 octobre 2011.

N°7 – Modification du règlement des études de l'Ecole municipale de musique

Mme DEFOUR : Le règlement des études de l'Ecole municipale de musique est le texte de référence qui définit les objectifs de l'établissement et détermine les règles pour ce qui concerne l'organisation générale, les inscriptions et la scolarité. C'est un outil d'information à l'attention des parents dont ils prennent connaissance au moment de l'inscription. Les articles importants concernant les dispositions financières sont cités sur le dossier d'inscription signé par les parents.

La modification de la facturation des frais d'inscription à l'Ecole municipale de musique, correspondant au fonctionnement de la régie unique municipale, nécessite d'adapter le mode de règlement prévu dans ce document. Au lieu de déposer un chèque avec le dossier d'inscription à l'Ecole municipale de musique, les coordonnées des familles étant saisies dans la base de données, les frais d'inscriptions apparaîtront dorénavant avec la facture d'octobre. Ces frais étant non remboursables et la facture étant ultérieure au dépôt du dossier, il est nécessaire de le préciser dès l'inscription, notamment en cas de désistement.

L'article 1, alinéa 3 du règlement des études stipule que :

« Les montants des participations financières sont annuellement fixés par délibération du Conseil municipal :

- les frais d'inscriptions sont à joindre au dossier d'inscription,

- *les frais de scolarité : tout élève non désisté par écrit le 20 octobre est considéré comme inscrit pour l'année scolaire. Le tarif annuel est alors dû dans sa totalité, quelque soit le mode de paiement.*

Les élèves non à jour de leur règlement peuvent être suspendus. Toute année entamée est due, sauf cas de force majeure. »

Il devrait être reformulé de la façon suivante :

« *Les montants des participations financières sont annuellement fixés par délibération du Conseil Municipal :*

- *Les frais d'inscription sont payables en octobre, non remboursables, même si le désistement est antérieur à la facture.*

- *Les frais de scolarité : tout élève non désisté par écrit le 20 octobre est considéré comme inscrit pour l'année scolaire. Le tarif annuel est alors dû dans sa totalité, quelque soit le mode de paiement.*

Les élèves non à jour de leur règlement peuvent être suspendus. Toute année entamée est due, sauf cas de force majeure ».

Les autres rubriques du règlement des études ne seraient pas modifiées.

Ces modifications sont incluses dans le projet de règlement des études annexé à la présente.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'adopter le règlement des études de l'Ecole municipale de musique tel qu'annexé à la présente.

Vu le Code général de collectivités territoriales,

Vu la délibération n°4 du Conseil municipal en date du 26 mai 2005 approuvant le règlement intérieur et des études de l'Ecole municipale de musique,

Vu la demande du Receveur municipal de Chatou,

Vu l'avis de la Commission culture en date du 4 mai 2011,

Considérant les nouvelles procédures concernant la régie unique municipale, instaurant un nouveau mode de facturation des frais d'inscriptions,

Considérant le projet de règlement des études annexé à la présente,

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de madame Véronique Defour, maire adjoint chargé des affaires culturelles,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Adopte le règlement des études de l'Ecole municipale de musique tel qu'annexé à la présente.

N°8 - Attribution d'une aide au projet à l'Association Croissy sans frontières

Mme DEFOUR : L'association « Croissy sans frontières » organise une exposition exceptionnelle d'artistes américains dans le cadre de la Fête de la Grenouillère, du 26 au 30 mai 2010. Son principal objectif consiste en la poursuite des échanges artistiques avec la ville de Geneva et l'implication dans la nouvelle formule de la Fête de la Grenouillère.

Pour l'ensemble de cette opération, l'association « Croissy sans Frontières » sollicite une aide au projet spécifique de 1 000 euros.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'attribuer à l'association « Croissy sans Frontières » d'une aide au projet d'un montant de 1 000 euros pour l'organisation, à Croissy-sur-Seine, de l'accueil d'une délégation d'artistes américains et d'une exposition artistique dans le cadre de la Fête de la Grenouillère.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les critères d'éligibilité au titre de l'aide au projet réservée aux associations croissillonnes,

Vu l'avis de la Commission Culture en date du 4 mai 2011,

Considérant que l'association « Croissy sans Frontières » organise du 26 au 30 mai 2011 un programme d'animations exceptionnel à l'occasion de la Fête de la Grenouillère,

Considérant le caractère international de cet évènement avec l'accueil d'une délégation américaine composée entre autres de 6 artistes genevans,

Considérant que les artistes de la délégation participeront activement au concours de peinture sur le motif organisé dans le cadre de la Fête de la Grenouillère ainsi qu'à l'exposition qui se tiendra au Château Chanorier du 26 au 30 mai 2011,

Considérant que cet évènement tous publics et gratuit contribue de façon importante à l'animation de la ville,

Considérant qu'il convient d'apporter un concours à ce projet afin d'assurer sa réalisation dans des conditions favorables pour l'association organisatrice, compte tenu des dépenses exceptionnelles occasionnées et au vu d'un prévisionnel de recettes insuffisant,

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de madame Véronique Defour, maire adjoint chargé des affaires culturelles,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide l'attribution à l'association « Croissy sans Frontières » d'une aide au projet d'un montant de 1 000 euros pour l'organisation, à Croissy-sur-Seine, de l'accueil d'une délégation d'artistes américains et d'une exposition artistique dans le cadre de la Fête de la Grenouillère.

N°9 – Modification du tableau des effectifs

M. DAVIN : L'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 dispose que le Conseil municipal est compétent pour créer et supprimer les emplois de la commune.

Il est donc proposé de modifier le tableau des effectifs du personnel communal. En effet, une mise à jour de ce document est nécessaire suite au changement statutaire de certains agents communaux.

En filière administrative, est supprimé un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet suite à la nomination d'un agent du service scolaire dans le grade.

En filière technique, est supprimé un poste d'agent de maîtrise à temps complet suite à la nomination d'un agent du service bâtiment manutention dans le grade supérieur.

En filière sociale, est créé un poste d'auxiliaire de puériculture de 1^{ère} classe à temps complet suite à la réussite au concours sur titres avec épreuves par un agent de la crèche « Les Eglantines ».

Il est précisé que :

- le Comité technique paritaire sera avisé de cette modification lors de sa prochaine séance ;

- les crédits nécessaires à l'application de ces modifications sont inscrits au budget 2011 de la collectivité, au chapitre 012 ;
 - ces modifications sont inscrites dans le tableau des effectifs annexé à la présente.
- Il est donc proposé au Conseil municipal de modifier le tableau des effectifs en ce sens.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34,

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs,

Vu le décret n°88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise,

Vu le décret n°92-865 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture,

Vu le tableau des emplois permanents au sein de la commune,

Le Conseil municipal

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide, en filière administrative, la suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet,

Décide, en filière technique, la suppression d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet,

Décide, en filière sociale, la création d'un poste d'auxiliaire de puériculture de 1^{ère} classe à temps complet,

Dit que les crédits nécessaires à l'application de ces modifications sont inscrits au budget 2011 de la collectivité, au chapitre 012,

Dit que ces modifications sont inscrites dans le tableau des effectifs annexé à la présente.

M. DAVIN : Le conseil municipal est terminé.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00

Le Secrétaire de Séance

(s) Mme Cécile CESBRON-LAVAU